



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2009

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS - DOSSIER D'APPROBATION - RECOURS.**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers « Anciennes mines de fer du bassin de Segré » s'est déroulée du mercredi 7 Janvier au vendredi 13 Février 2009 inclus.

Après examen des conclusions du Commissaire-Enquêteur remises entre ses mains le 25 Février 2009, le Préfet de Maine-et-Loire a, par arrêté du 26 Juin 2009 reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> Août dernier, approuvé le Plan de Prévention des Risques Miniers « Anciennes mines de fer du bassin de Segré ».

A cet instant, Monsieur le Maire expose que les dispositions applicables à certains secteurs de la commune, particulièrement pour la partie située au Nord de l'agglomération, ne sont pas acceptables en l'état. C'est pourquoi, afin de formuler un recours contre cette décision, il propose de s'attacher les services d'un Avocat spécialisé dans le domaine de l'environnement.

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour sauvegarder les intérêts de la Commune, et qu'il est primordial que ce document valant servitude d'utilité publique qui devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qui par conséquent s'imposera aux tiers, soit basé sur des certitudes, le Conseil Municipal approuve unanimement les démarches entreprises à ce jour par Monsieur le Maire, et lui donne mandat pour contacter un avocat spécialisé qui apportera une aide précieuse dans l'élaboration et le suivi de la procédure.

### **ACQUISITION DU BÂTIMENT DE LA POSTE - PROJET.**

Monsieur le Maire expose que le Groupe « LA POSTE » envisage d'une part la fermeture prochaine du Bureau de Poste de Noyant-la-Gravoyère et d'autre part la vente du bâtiment occupé par cette enseigne.

Il précise que le maintien d'une activité pourrait être réalisée soit par la mise en place d'une structure partenariale soit sous forme de convention pour une agence postale communale, soit sous forme d'un relais poste commerçant.

Considérant d'une part qu'une activité postale doit être maintenue sur la Commune, et d'autre part que le bâtiment, de part sa situation et sa configuration, pourrait favoriser le développement d'activités liées à la jeunesse et à l'action sociale,

Le Conseil Municipal donne un accord sur le principe de la mise en place d'une agence postale communale.

Il fait également part de son intérêt à l'acquisition dudit bâtiment, et mandate Monsieur le Maire pour négocier au mieux des intérêts de la Commune.

Notant cependant le coût important représenté par cette opération estimée à 170 000,00 €, il invite Monsieur le Maire à adresser dès maintenant un courrier d'intention auprès de la Région des Pays de la Loire.

### **CRÉDIT DE TRÉSORERIE DE 280 000,00 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE - RENOUELEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 Septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la ligne de trésorerie consentie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 280 000,00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre présentée par ladite banque, le Conseil Municipal décide de renouveler cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- durée : 12 mois
- taux : Euribor 3 mois moyenné
- prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu
- commission d'engagement : néant
- frais de dossier : néant

### **GROUPE SCOLAIRE RENÉ BROSSARD - LOCATION D'UN LOGEMENT.**

Monsieur le Maire expose que le Foyer Laïque a décidé de libérer le studio situé au premier étage du Groupe Scolaire René Brossard, 23, rue Constant Gérard.

Ce logement faisant parallèlement l'objet d'une demande de location formulée par Monsieur et Madame LAMBERT, domiciliés à Candé, pour y héberger leur fille en stage à la Résidence Sainte Claire jusqu'au mois de Mai 2010, il propose de réserver une suite favorable à cette sollicitation.

Considérant qu'aucune autre demande de location pour ce type de logement n'est enregistrée en Mairie, le Conseil Municipal décide de louer le studio du Groupe Scolaire René Brossard à Monsieur et Madame LAMBERT sus-désignés, et ce pour la période du 12 Septembre 2009 au 31 Mai 2010, et moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 100,00 €, payable d'avance.

### **VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ.**

Ayant constaté une vitesse excessive des véhicules dans la traversée de la cité de Misengrain d'une part et dans la rue Georges Bachelot d'autre part, et considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des usagers et des riverains dans ces deux secteurs particulièrement soumis à l'intensité du trafic routier,

Le Conseil Municipal décide unanimement de prévoir des aménagements de type « chicane » sur ces deux artères.

De plus, il décide d'installer des panneaux de signalisation aux entrées et sorties des différents hameaux pour marquer l'appartenance à la Commune de Noyant-la-Gravoyère.

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR - AVIS FAVORABLE.**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux admissions en non-valeur demandées par Madame le Trésorier de Segré pour les créances communales ci-dessous mentionnées, à savoir :

- **BURON Christelle :**
  - o redevance assainissement 2006 31,45 €
  - o redevance assainissement 2007 29,70 €
  - o redevance assainissement 2008 28,50 €
- **NAVEAU Christian :**
  - o redevance assainissement 2008 22,05 €
- **POIRIER Didier :**
  - o redevance assainissement 2008 5,70 €
- **ROLY Patricia :**
  - o redevance assainissement 2008 13,30 €
- **LARGEAUD Gérard :**
  - o redevance assainissement 2006 85,00 €
- **DAVID Muriel :**
  - o frais de capture de chien mis en fourrière 35,00 €
- **JILOT Jean :**
  - o location jardin communal 2005 7,00 €
- **ROINÉ Pascale :**
  - o ramassage scolaire 8,00 €
  - o ramassage scolaire 11,50 €
  - o ramassage scolaire 12,00 €
- **DOMAS Lucien :**
  - o condamnation Tribunal Paritaire des Baux Ruraux 300,00 €
- **VIGNAUD Jacky :**
  - o frais de garde de chien en fourrière 8,10 €
- **LES CASSE-COU :**
  - o Redevance occupation terrain motos 30,00 €